

## **1 - Exercice 2013 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### **I - Comptabilité**

#### **Signature d'un protocole relatif au financement long terme des projets de la Ville de Besançon avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

A l'occasion de l'ouverture au niveau national d'une enveloppe de prêts sur Fonds d'épargne de 20 Md€ sur la période 2013-2017, la Ville de Besançon a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de son rôle de partenaire et de financeur de long terme des projets structurants pour un montant global de prêts long terme de 37,9 M€. Un protocole de coopération relatif au financement long terme des projets de la Ville de Besançon a donc été signé le 29 novembre 2013.

Le volume de financements comprend des prêts destinés aux équipements structurants pour un volume de 22,6 M€ sur 5 ans. Par ailleurs, la Ville fait appel aux prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts en faveur des programmes de l'ANRU et de la politique de la ville pour un montant de 15,3 M€ pour le financement de la nouvelle chaufferie bois gaz de Planoise.

La signature de ce protocole global se décline par la signature des contrats et conventions suivants. La mobilisation des fonds se fera annuellement au gré des besoins et sur une période totale de 5 ans.

#### ***A - Convention de financement relative à l'enveloppe de prêts au secteur public local (PSPL) avec la Caisse des Dépôts et Consignations - 14 577 500 €***

La Ville de Besançon a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts une convention de financement relative à cette enveloppe de prêts PSPL d'un montant total de 14 577 500 € et portant sur le financement de dix projets long terme regroupés en cinq thématiques à savoir :

##### **1 - Thématique enseignement supérieur :**

- Participation à la réalisation du restaurant universitaire des Hauts de Chazal (prêt de 500 000 €)
- Participation à la création de la Maison des Sciences, de l'Homme et de l'Environnement (prêt de 700 000 €).

##### **2 - Thématique rénovation lourde de bâtiments publics :**

- Rénovation du Musée des Beaux-Arts (prêt de 1 300 000 €)
- Réhabilitation de la Maison du Peuple (prêt de 600 000 €)
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Dürer (prêt de 1 500 000 €).

##### **3 - Thématique infrastructures d'eau et d'assainissement :**

- Rénovation des réseaux d'eau potable (prêt de 1 860 000 €)
- Réhabilitation de la station d'épuration de Port Douvot (prêt de 3 750 000 €)

- Rénovation des réseaux d'assainissement du Quartier Battant (prêt de 667 500 €).

#### 4 - Thématique transport :

- Réalisation du pôle d'échanges multimodal de la Gare Viotte (prêt de 2 700 000 € dont 1 300 000 € mobilisés en 2013 aux conditions présentées dans le rapport n° 1 du Conseil Municipal du 2 décembre 2013).

#### 5 - Thématique investissements hospitaliers :

- Participation de la Ville à l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC) - prêt de 1 000 000 €.

Pendant la durée de vie de la convention, la Ville pourra mobiliser les fonds en établissant des contrats de prêts PSPL correspondant aux thématiques retenues. Elle utilisera à cet effet l'annexe 3 de la convention.

Les caractéristiques de chaque contrat PSPL sont les suivantes :

- Type de contrat : PSPL
- Durée maximale de la phase d'amortissement : 21 ans
- Périodicité des échéances au choix : trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement au choix : constant ou progressif à 3 %
- Typologie Gissler : 1A
- Commission lors de la mise en place de chaque contrat PSPL : 0,06 % du montant.

#### ***B - Financement de la nouvelle chaufferie bois gaz de Planoise***

Compte tenu du développement du quartier de Planoise, la Ville de Besançon a décidé de construire une nouvelle unité bois gaz et elle financera sa participation par un ou plusieurs prêts «renouvellement urbain» d'un montant global de 15 305 000 €.

Un premier prêt de 3 835 000 € a été mobilisé sur l'exercice 2013. Les conditions financières de ce prêt figurent dans le rapport n° 1 du Conseil Municipal du 2 décembre 2013.

#### ***C - Prêt Infrastructures de transport 2013***

Un contrat de prêt destiné à financer la participation de la Ville de Besançon versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre du projet de tramway situé à Besançon a été signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les principales caractéristiques et conditions financières du contrat sont les suivantes :

- Montant : 8 000 000 €
- Durée totale maximale : 22 ans
- Commission d'instruction : 2 000 €
- Commission d'arbitrage : 0,03 % du montant concerné
- Pénalité de dédit : 0,50 % du montant annulé.

➤ **Conditions financières - Prêt phase de mobilisation**

- . Durée maximale : 2 ans après la date d'effet du contrat
- . Index au choix : Euribor, Livret A ou inflation
- . Marge sur index :
  - Euribor + 1,70 %
  - Livret A + 1,00 %
  - Inflation + 1,25 %
- . Base de calcul des intérêts :
  - Si Euribor : exact / 360 jours
  - Si Livret A ou Inflation : exact / 365 jours
- . Paiement des intérêts au choix : Trimestriel, semestriel ou annuel.

➤ **Conditions financières - Prêt phase d'amortissement**

- . Durée maximale : 20 ans
- . Index au choix : Euribor, Livret A, inflation ou taux fixe
- . Marge sur index :
  - Livret A + 1,00 %
  - Taux fixe : sur cotation actuariellement neutre par rapport au Taux Livret A + 1,05 %
  - Euribor : sur cotation actuariellement neutre par rapport au Taux Livret A + 1,05 %
  - Inflation : sur cotation actuariellement neutre par rapport au Taux Livret A + 1,00 %
- . Base de calcul des intérêts :
  - Si Euribor : exact / 360 jours
  - Si Livret A, taux fixe ou Inflation : exact / 365 jours
- . Amortissement au choix : constant ou progressif avec un taux de progression de l'amortissement maximal de 2 %
- . Périodicité au choix : Trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- . Possibilité d'arbitrage : possible selon les dispositions du contrat.

## II - Contentieux

- **Affaire TOURNIER c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 10 octobre 2013.

La requérante sollicite l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du Maire de Besançon en date du 26 juillet 2013, lui refusant le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire, et le versement des rappels de traitements correspondants.

Elle sollicite également l'injonction de la Ville de Besançon de lui accorder dans un délai d'un mois le bénéfice de 10 points d'indice majorés pour la durée de ses fonctions, ainsi que la condamnation de la Ville de Besançon à lui verser une somme de 750 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

**- Affaire MILLET c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Le requérant sollicite l'annulation de la décision de refus implicite de la Ville de Besançon en date du 11 septembre 2013 de prendre toute mesure à l'effet de préserver la propriété communale, soit la parcelle IM23, faisant l'objet d'une appropriation illégale.

Cette décision implicite de refus serait née de l'absence de réponse apportée par la collectivité à un courrier de saisine en date du 11 juillet 2013.

Or, après recherches tant auprès du service Courrier que des services concernés de la collectivité, il s'avère que la collectivité, sauf preuve contraire, n'a pas réceptionné un tel courrier et n'était donc pas en mesure d'y apporter une quelconque réponse. La partie adverse n'a d'ailleurs pas fourni l'accusé réception d'un tel courrier à l'appui de sa requête.

Le requérant demande également au Tribunal Administratif d'enjoindre la commune de Besançon de prendre toute mesure nécessaire aux fins de faire cesser l'utilisation privative du bien, et de condamner la Ville à lui payer la somme de 1 800 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

**- Affaire PHYSENTI, BIENFAIT et LOISEAU c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Les requérantes sollicitent l'annulation de la délibération en date du 18 septembre 2013 par laquelle la commune de Besançon a approuvé la 5<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Elles demandent également au Tribunal Administratif de déclarer illégaux, par voie d'exception, l'arrêté du Maire portant organisation de l'enquête publique, la délibération du 26 mars 2013 portant engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de Besançon et tous actes préparatoires ayant abouti à l'adoption de la délibération attaquée.

Elles sollicitent enfin la condamnation de la commune à payer à chacune d'entre elles une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative, ainsi qu'à supporter les entiers dépens.

### III - Marché de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT et marchés de fournitures et services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
<b>Département Eau et Assainissement</b> Renouvellement des conduites d'eau potable et des branchements en plomb des rues Calmoutier, Combe Reine, Gazier et Prévoyance à Besançon	29/10/2013	SARL Heitmann et Fils 25410 Velesmes Essarts	129 331,50 € HT

#### IV - Avenants aux marchés de fournitures, prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p><b>Direction Grands Travaux</b></p> <p><b>PRU Planoise - Parking Cassin - Réfection de l'étanchéité et réaménagement du parking sur dalle - Création d'un cheminement mode doux vers la station tram «Allende»</b></p> <p>Avenant n° 2 : travaux supplémentaires et prolongation de délai : traitement du joint de dilatation sous trottoir devant l'Intermarché - Modification du réseau d'éclairage et création d'un réseau de gaines permettant une mise en place ultérieure de réseaux de vidéosurveillance Dépose de pavés béton et traitement de 60 m<sup>2</sup> supplémentaires en asphalte ivoire en raccordement avec la place Cassin - Démolition et reprise de l'habillage d'un poteau métallique et adaptation suite à la phase démolition</p>	<p>SMAC SAS 25320 Chemaudin</p>	<p>717 701,95 € HT Avenant n° 1 : sans incidence financière</p>	<p>+ 41 818,26 € HT</p>	<p>29/11/2013</p>

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

**«M. Jean-Marie GIRERD :** Comme Philippe GONON est absent, il m'a demandé de poser une question en son nom, relative à l'emprunt CDC de 37,9 millions. L'emprunt que vous avez réalisé auprès de la Caisse des Dépôts de 38 millions d'euros environ m'amène à vous poser deux questions. Au préalable, pour clarifier, le financement des dépenses de la Ville repose sur 3 piliers : d'une part l'impôt. A ce sujet on sait que le rendement fiscal des différentes taxes perçues par la Ville va être limité à la fois par votre décision de geler les taux pendant 6 ans et par la faible dynamique des bases en raison de la crise immobilière qui nous touche. Deuxièmement par les dotations d'Etat qui vont fortement baisser, près de 1,5 milliard de moins chaque année au niveau de la France, et enfin l'emprunt qui ne peut servir qu'à financer nos investissements en complément de notre épargne et notre capacité d'autofinancement qui s'érode.

La première question est la suivante : pouvez-vous nous dire exactement quelle est la baisse des dotations pour la Ville de Besançon, combien de millions allons-nous perdre dès 2014 ? Il ne faut pas être un grand clerc pour comprendre que les finances de la Ville vont être malmenées. Je pense que vos services, dans la préparation du budget 2014, ont dû simuler les conséquences de ces diminutions de rendement fiscal et de dotations d'Etat.

Deuxième question : est-il apparu nécessaire de recourir à cet emprunt pour boucler les budgets des prochaines années, compte tenu des engagements que vous avez pris dans le plan d'investissement et qui dépassent nos capacités prévisionnelles de financement ?

**M. LE MAIRE :** Absolument pas ! Par rapport à la première question concernant le montant des baisses des dotations de l'Etat, nous vous le donnerons lors des Orientations Budgétaires. Nous aurons, je ne dirai pas la malice, de vous le donner sur déjà un certain nombre d'années afin que nous puissions bien voir comment ce mouvement a déjà été amorcé il y a quelque temps. Effectivement il y a, vous le savez, des baisses de dotations, ce qui va nous conduire, dans les années à venir -d'ailleurs je l'ai toujours dit, ici et à l'Agglomération- à avoir un budget encore plus rigoureux qu'il ne l'est aujourd'hui.

Quant à ce prêt-là, je pense que vous avez remarqué que c'est une enveloppe de prêts qui est ouverte ; nous avons saisi une opportunité pour avoir des prêts à des taux très très bas, que nous ne réaliserons que si nous en avons besoin, mais il n'y a pas actuellement de besoins supplémentaires car nous n'avons absolument pas dérapé de notre prospective financière.

**M. Pascal BONNET :** Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur le contrat de prêt qui est évoqué pour financer la participation de la Ville à la réalisation du tramway par subvention à la CAGB. J'ai vu que là il est question d'un prêt de 8 millions sur une subvention annoncée de 20 M€ si je me souviens bien. Donc je voulais savoir, sur cette subvention quelle sera la part d'autofinancement et quel sera le recours à l'emprunt ? Est-ce que ce sont simplement ces 8 millions ou y en a-t-il d'autres ? Je pensais naïvement que la subvention en question serait uniquement de l'autofinancement. Donc de fait, s'il y a une part de prêt pour subventionner la CAGB pour le tramway, cela s'ajoute aux prêts qu'elle-même utilise, donc l'emprunt total pour le tramway intégrera le prêt de la Ville aussi ?

**M. LE MAIRE :** Les prêts dont nous parlons là sont des prêts qui ne sont pas affectés pour l'instant. On ne peut donc pas dire aujourd'hui à quoi ils vont servir.

**M. Pascal BONNET :** Il est bien précisé dans le rapport que le prêt de 8 000 000 € est destiné à financer la participation de la Ville de Besançon versée à la CAGB pour le tramway.

**M. LE MAIRE :** Il est indiqué «prêt infrastructures de transport»...

**M. Pascal BONNET :** ...dans le cadre du projet de tramway...

**M. LE MAIRE :** On va mettre les choses au clair sur ce point ; je vais vous redire ce que j'ai déjà dit, nous n'avons pas augmenté notre enveloppe de prêt pour financer effectivement les 20 millions que nous avons décidé de mettre dans le projet du tramway entre autres pour un certain nombre de réaménagements, le pont Battant, Minjoz et beaucoup d'autres choses. Mais c'est pris sur notre capacité d'emprunter et il n'y a pas de prêts supplémentaires par rapport à ça, il n'y aura pas -n'en déplaise à qui que ce soit parce que j'entends tellement de choses là-dessus- de hausse d'impôt liée au tramway. On ne prélèvera pas plus d'impôts, ça sera financé dans le cadre de nos emprunts traditionnels et de nos ressources traditionnelles. J'ai du mal à me faire comprendre par rapport à ça mais je vous le redis encore une fois, très clairement, il n'y aura pas d'impôt supplémentaire lié au tramway. Le tramway est payé par l'augmentation du versement transport de 1,05 % à 1,80 % d'une part et pour ce qui est de la subvention de la Ville pour le projet de tramway, elle est prise globalement sur nos financements traditionnels.

D'autre part, j'ai pris des engagements pour le prochain mandat, donc chacun saura à quoi s'en tenir et nous tiendrons nos promesses. Certains peuvent faire des promesses peut-être à caractère démagogique, moi je ne promets pas la lune parce que je sais que demain je ne pourrai pas la donner et que demain on ne pourra pas «raser gratis» non plus. D'ailleurs plus personne n'y croit.

**M. Pascal BONNET** : (hors micro) en campagne électorale...

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas le moment, je suis bien d'accord avec vous... Mais cher Pascal, vous me posez une question à laquelle j'ai déjà répondu au moins 10 fois si ce n'est plus.

**M. Pascal BONNET** : Parce que je n'ai pas posé la même question justement. Je m'en tiens au rapport où vous parlez des 20 M€ de travaux. J'ai bien entendu déjà à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de dérapages mais ces 20 M€ de travaux financés par la Ville ça correspond quand même à l'impôt des Bisontins mais en même temps ça correspond aux besoins...

**M. LE MAIRE** : Bien sûr ce n'est pas de la génération spontanée.

**M. Pascal BONNET** : Là il n'est pas question des 20 M€ de travaux, il est question de la subvention accordée à la CAGB par la Ville qui est de 20 millions également et à laquelle un emprunt de 8 millions est affecté. Je disais simplement que cet emprunt-là, s'il est utilisé, s'ajoutera aux emprunts sollicités par l'Agglomération, donc la totalité de l'emprunt de nos collectivités pour le tramway intégrera cet emprunt.

**M. LE MAIRE** : Les 20 millions de subventions de la Ville font partie du montage initial du tramway que nous avons donné dès le début.

**M. Pascal BONNET** : Mais c'est un emprunt supplémentaire.

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas un emprunt supplémentaire, c'est un emprunt dans notre masse budgétaire traditionnelle. Je ne vais pas refaire un débat tramway là-dessus. Vous savez qu'il y avait deux fois 20 millions, 20 millions de subventions et 20 millions de travaux. On n'a pas changé depuis 4 ans, on tient le même discours avec un même coût, 228 millions + ou - 5 % valeur 2008. Aujourd'hui je peux vous dire qu'on est en dessous de cela et qu'on terminera certainement bien en dessous. Je donnerai les chiffres quand ce sera terminé. A la CAGB vous avez d'ailleurs très régulièrement les chiffres exactement, un bureau sur deux. Vous les avez les chiffres.

**M. Pascal BONNET** : Je dis simplement que cet emprunt de la Ville s'ajoute à l'emprunt de la CAGB pour le tramway, c'est tout.

**M. LE MAIRE** : Non.

**M. Pascal BONNET** : C'est un emprunt de la Ville, ce n'est pas un emprunt de la CAGB.

**M. LE MAIRE** : Vous ne voulez pas comprendre.

**M. Pascal BONNET** : C'est clair, c'est un emprunt de la Ville.

**Mme Elisabeth PEQUIGNOT** : Monsieur le Maire je vois que finalement on s'achemine sur un débat sur le financement du tramway. J'ai quand même envie de vous poser la question de savoir, quand on voit ces emprunts, pourquoi nous n'avons pas sollicité l'aide à la fois du Conseil Régional et du Conseil Général. J'ai pu observer que par exemple à Dijon, pour éviter justement d'avoir recours à un emprunt excessif, le tramway a fait quand même appel aux financements à la fois du Conseil Général de Côte d'Or mais également de la Région de Bourgogne. Alors, au lieu de procéder à un nouvel emprunt, est-ce qu'on n'aurait pas eu meilleur temps de solliciter l'aide des autres collectivités ?

**M. LE MAIRE** : On dit que la pédagogie c'est de répéter alors je vais vous répéter que d'abord il y a un accord passé avec la Région qui a subventionné, à hauteur je crois de près de 13 millions, des aménagements ferroviaires sur la voie en direction de la gare d'Auxon qui devaient être financés par l'Agglomération. Donc en compensation de cela, on peut considérer qu'il y a 13 M€ qui sont venus dans cette opération. Le Conseil Général, lui, dans le cadre de répartitions très claires des rôles que nous avons mis en place s'occupe plutôt des routes et c'est ce qu'il fait actuellement. Ce que je veux dire aussi et que vous pourriez dire pour aller jusqu'au bout de votre raisonnement, Madame, c'est qu'ici à Besançon nous avons construit un tramway de 14,5 km avec un coût moyen de 15-16 M€ du km actualisé alors qu'à

Dijon effectivement c'est une autre approche qui a été réalisée et pour un trajet à peine un peu plus important on est à 400 M€, donc ce sont deux optiques différentes. Nous avons construit, nous, un tram beaucoup moins cher et tout aussi performant et vous avez vu qu'en plus il est très très beau. Donc ce n'est pas la même approche, c'est une approche différente et le Conseil Général est à nos côtés dans un certain nombre de domaines, il ne peut pas être partout. Nous avons pris cette décision, nous, et je crois qu'on ne le regrette pas et je crois qu'il y a de moins en moins de Bisontins qui le regrettent si j'écoute un peu ce qui se dit autour de moi.

**Mme Elisabeth PEQUIGNOT :** Vous prenez quand même un petit peu à la légère le financement conséquent qu'aurait pu nous apporter le Conseil Général. Je pense que ce que vous avez dit là, quand on regarde le plan de financement, tout cela n'est pas aussi clair que vous le dites. Quand on sait qu'au niveau de Dijon c'est plus de 100 M€ quand même qui ont été apportés par les deux collectivités et quand on parle d'un tramway bon marché ou alors un tramway low cost, le moins cher possible, je dis que c'est sur le long terme qu'on verra les effets parce que le bon marché quelquefois coûte très cher. A la longue ce qu'il faudra observer aussi c'est l'effet sur l'emploi. Alors évidemment je ne veux pas revenir sur le choix du moins cher...

**M. LE MAIRE :** Madame je vous demande de rester sur le sujet s'il vous plaît.

**Mme Elisabeth PEQUIGNOT :** Mais je reste sur le sujet !

**M. LE MAIRE :** Non, vous n'êtes pas sur le sujet.

**Mme Elisabeth PEQUIGNOT :** Ah si si ! Dijon a fait un autre choix parce que c'est aussi l'emploi, c'était le choix de l'emploi. Si on regarde les travaux du tramway, est-ce que l'emploi aujourd'hui offert par le tramway a permis à Besançon de se développer ? Ce n'est pas le cas, alors qu'à Dijon c'est Alstom, vous voyez.

**M. LE MAIRE :** Ecoutez Madame PEQUIGNOT, vous êtes intervenue, je ne relancerai pas le débat là-dessus. Vous êtes encore en train de dire qu'il fallait être transparent et honnête. Faites quand même encore attention à ce que vous dites, soyez attentive aux propos que vous tenez. On arrête là-dessus. Y a-t-il des oppositions par rapport à cette autorisation de principe ? Vous étiez invités à prendre acte de ce bilan mais vous n'avez pas d'autres remarques ? Très bien. Je passe donc au rapport suivant».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de ce bilan.

*Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.*